

Note

de l'Organisation des Nations pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
sur le rôle de la technologie dans l'évolution de la pratique conventionnelle

Au cours des vingt dernières années, l'apparition des nouvelles technologies a eu des conséquences sur les méthodes de travail de l'UNESCO dans sa pratique conventionnelle, aussi bien dans le cadre de l'élaboration de ses instruments normatifs (i), que de l'exercice de ses fonctions de dépositaire (ii), mais également dans le cadre de la promotion de l'action normative de l'Organisation (iii).

(i) *L'élaboration des conventions*

L'élaboration des conventions au sein de l'UNESCO est régie par le *Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales*¹. L'apparition des nouvelles technologies n'a pas entraîné de modifications particulières des dispositions de ce Règlement adopté en 1949 par la Conférence générale de l'Organisation.

Toutefois, il est à signaler qu'en raison de la situation sanitaire imposée par la pandémie de COVID-19, le Secrétariat a été amené à modifier sa pratique et à utiliser les nouvelles technologies pour poursuivre son action normative, notamment pour organiser en ligne les réunions des organes chargés de l'élaboration des instruments normatifs, notamment celles du comité spécial composé de techniciens et de juristes nommés par les États membres prévu au paragraphe 4 de l'article 10 du Règlement susmentionné. À titre d'exemple, tout en soulignant préalablement qu'aucune convention en tant que telle n'était en cours d'élaboration pendant la pandémie de COVID-19, les réunions de ce comité spécial pour l'élaboration d'autres textes normatifs, notamment les projets de texte sur la Recommandation sur une science ouverte et sur la Recommandation sur l'éthique de l'intelligence artificielle, se sont tenues respectivement en ligne en mai et en juin 2021.

Pour la conduite des travaux de ces réunions en ligne, il a été retenu les méthodes de travail pour les sessions en ligne du Conseil exécutif. En effet, à sa sixième session extraordinaire en mai 2020, le Conseil exécutif avait examiné les points relatifs à ses méthodes de travail possibles pour organiser une session en ligne, en tenant compte des aspects techniques, juridiques et procéduraux, et ce compte tenu du fait qu'il n'avait jamais tenu de session en ligne. Par sa décision 6 X/EX/Décision 2², le Conseil exécutif avait estimé que son Règlement intérieur s'appliquait sans aucun changement, tout en formulant certaines recommandations pour son application dans le cadre d'une session en ligne. Il est à signaler que le Conseil exécutif avait également indiqué que la participation et l'utilisation de plates-formes numériques devaient être assurées dans des conditions d'égalité, conformément au Règlement intérieur, tout en garantissant la sécurité desdites plates-formes numériques. En outre, étant donné que les moyens technologiques dont disposait le Secrétariat ne permettaient pas de procéder à un vote au scrutin secret virtuel, le Conseil exécutif avait estimé qu'il pourrait décider de modalités pratiques pour la tenue d'un scrutin au cas où il serait nécessaire de procéder à un scrutin lors d'une session en ligne.

(ii) *Les fonctions de dépositaire*

À titre préliminaire, il convient de rappeler que dans le cadre de l'accomplissement de ses fonctions de dépositaire des conventions adoptées par l'UNESCO ou ses auspices, la Directrice générale suit généralement la pratique du Secrétaire général des Nations Unies en tant que dépositaire de traités multilatéraux, tout en soulignant qu'elle suit néanmoins l'usage selon lequel le dépôt d'un instrument par lequel un État se lie n'est effectif qu'à compter de la réception de son original.

¹ <https://www.unesco.org/fr/legal-affairs/rules-procedure-rec-conv?hub=66535>

² https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000373645_fre/PDF/373645fre.pdf.multi

Les nouvelles technologies ont essentiellement permis une diffusion rapide et efficace par voie électronique de toutes les informations relatives aux activités de dépositaire de la Directrice générale de l'UNESCO auprès des États membres de l'Organisation.

Ainsi dès, l'adoption de toute convention par la Conférence générale de l'UNESCO, le Secrétariat adresse par courriel aux États membres de l'Organisation une copie certifiée conforme électronique de tout nouvel instrument normatif dans les plus brefs délais, et ce en application de l'article 15 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif³. Cette copie certifiée conforme, établie dans les six langues de travail de la Conférence générale, est concomitamment mise en ligne sur la bibliothèque numérique de l'UNESCO (UNESDOC⁴), permettant notamment ainsi à l'ONU de disposer immédiatement d'une version électronique de la convention dans la cadre de l'accomplissement des formalités d'enregistrement accomplies par l'UNESCO en application de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies et des articles 4.2 et 5 du Règlement destiné à mettre en application cet Article.

De même, toutes les notifications relatives aux activités de dépositaire (ratifications, réserves et déclarations) sont mises en ligne sur UNESDOC afin de permettre aux États membres d'en prendre connaissance rapidement sans attendre d'en recevoir leur version papier.

(iii) La promotion de l'action normative de l'UNESCO

Afin de promouvoir l'action normative de l'UNESCO, l'Office des normes internationales et des affaires juridiques a mis en place dès 2002 un premier site Internet intitulé « Textes normatifs » sur le portail de l'Organisation. Ce site a jeté les premiers jalons de la visibilité de l'action normative de l'UNESCO en permettant essentiellement la diffusion sous forme électronique des informations relatives aux activités de dépositaire de l'Organisation (textes des conventions, listes des États parties, textes des réserves et déclarations, lettres dépositaires).

En 2022, l'Office des normes internationales et des affaires juridiques a lancé un tout nouveau site Internet intitulé « Affaires juridiques »⁵, comportant de nouvelles fonctionnalités étendues et répondant aux nouvelles normes informatiques mises en place au sein de l'Organisation dans le cadre de sa transformation numérique. Outre de nombreuses informations sur le rôle et les activités de l'Office, ce nouveau site, disponible dans les deux langues de travail du Secrétariat et en espagnol, contient non seulement des informations sur les conventions et les activités de dépositaire liées à ces dernières, mais aussi sur tous les autres instruments normatifs adoptés par l'UNESCO, telles que les recommandations et les déclarations. Il est à signaler que les utilisateurs de ce nouveau site peuvent trouver également toutes les informations relatives au suivi des conventions, tels que les documents de travail et décisions de leurs organes de suivi, les règlements intérieurs de ces organes et les directives opérationnelles adoptés par ceux-ci. Enfin, les utilisateurs peuvent également consulter toutes les informations nécessaires sur les différentes éditions de la Cérémonie des conventions organisée par l'Office des normes internationales et des affaires juridiques en marge de chaque session de la Conférence générale depuis 2019. À l'instar de la Cérémonie annuelle des traités organisée par l'ONU, la Cérémonie des Conventions vise à souligner l'activité normative de l'UNESCO ainsi que l'importance de la mise en œuvre des instruments normatifs adoptés par l'Organisation.

Enfin, en 2024, à la demande des membres du Comité sur les conventions et recommandations du Conseil exécutif, l'Office des normes internationales et des affaires juridiques a lancé sur son nouveau site une page dédiée au suivi de l'application des instruments normatifs. Ayant l'obligation constitutionnelle de présenter des rapports sur la mise en œuvre des instruments adoptés par l'Organisation, les États membres de l'UNESCO peuvent désormais grâce à cette page prendre connaissance, en un seul et même endroit, des différentes consultations en cours sur

³ <https://www.unesco.org/fr/legal-affairs/rules-procedure-rec-conv>

⁴ <https://unesdoc.unesco.org/accueil>

⁵ <https://www.unesco.org/fr/legal-affairs>

l'application des 2 conventions et 17 recommandations suivies par le Conseil exécutif et être redirigés directement vers chacun des questionnaires concernés préparés par les différents secteurs de programme pour ces consultations, constituant ainsi un « Guichet unique » en matière de suivi normatif. Depuis 2025, ce Guichet unique inclut aussi un état des lieux mensuel pour chacune de ces consultations des États membres en cours pour 2024-2025 (liste des États ayant soumis leur rapports, taux de réponse régional et global).

* * *

En conclusion, les nouvelles technologies ont eu un impact assez limité dans la pratique de l'UNESCO portant sur l'élaboration des conventions. En revanche, celles-ci se sont relevées essentielles pour améliorer la diffusion de toutes les informations relatives aux activités de dépositaire de l'Organisation ainsi que pour promouvoir l'action normative de l'UNESCO et le suivi de son application auprès des États membres, des différents partenaires de l'Organisation, et du grand public permettant ainsi de faire découvrir l'importance du développement du droit international dans l'exécution du mandat de l'UNESCO.